

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 312

présenté par

Mme Tolmont, Mme Martine Faure, M. Bloche, M. Belot, Mme Bourguignon, M. Bréhier, Mme Corre, M. Le Roch, Mme Lousteau, Mme Martinel, Mme Sommaruga et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER**ANNEXE**

À la première phrase de l'alinéa 22, après le mot :

« service, »,

insérer les mots :

« conseillers d'orientation-psychologues, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le conseiller d'orientation-psychologue est le professionnel de référence en matière d'information à l'orientation au sein des établissements scolaires et auprès des équipes éducatives.

L'objectif de cet amendement réside dans l'intégration du conseiller d'orientation-psychologue à l'ensemble de la communauté éducative, dans laquelle il ne figure plus au profit du psychologue de l'éducation nationale.

Si le psychologue scolaire est un acteur tout à fait majeur au sein de la communauté, il ne peut pas annuler et remplacer le rôle crucial du conseiller d'orientation-psychologue. En effet, malgré une approche psychologique commune que le conseiller d'orientation-psychologue et le psychologue scolaire peuvent présenter dans le cadre de certaines missions, leur intervention respective au sein des équipes éducatives est avant tout complémentaire, l'une ne pouvant se substituer à l'autre.

Le psychologue scolaire contribue à repérer, en concertation avec les équipes enseignantes, les élèves qui rencontrent des difficultés et les élèves en situation de handicap afin de définir les aides nécessaires. Le conseiller d'orientation-psychologue accompagne les élèves dans la construction des compétences à s'orienter tout au long de la vie. Il assure et coordonne l'organisation de l'information des élèves sur la connaissance de soi, des métiers et des formations, en lien avec les équipes éducatives. Dans ce cadre, la prise en compte d'éléments d'ordre psychologique associés à chaque situation d'élève est éminemment incontournable et peut permettre la définition d'un parcours de formation adapté et d'une orientation pertinente. Mais le regard de psychologue que peut porter le conseiller d'orientation-psychologue à son travail ne constitue pas la finalité de sa mission : il n'est qu'un outil qui accompagne la pleine réalisation de ses objectifs.

À ce titre, cette ressource essentielle doit être rappelée au sein de la communauté éducative et doit apparaître sous sa dénomination complète, laquelle intègre tous les degrés de son intervention, à savoir conseiller d'orientation-psychologue.